



RÈGLEMENT DES CADRES: CADRE DES DAMES ET CADRE DES HOMMES

A des fins de lisibilité, seule la forme masculine sera utilisée par la suite; elle inclut la forme féminine

1. But

Les cadres ont pour but de soutenir les meilleurs joueurs de la Fédération suisse des échecs en tant que sportifs de haut niveau, avec les objectifs suivants:

- Les joueurs les plus performants de la FSE (hommes, dames, relève) améliorent leur force de jeu et obtiennent des résultats en compétitions internationales supérieurs aux attentes relatives à leur classement Elo.
- Les joueurs de la relève particulièrement talentueux, motivés à progresser et en ayant les capacités sont qualifiés pour l'équipe nationale.
- La FSE est représentée dans les compétitions internationales, particulièrement les compétitions par équipes (événements majeurs: Olympiades, championnat d'Europe par équipes, Mitropa-Cup), par ses joueurs les plus performants et vise une place dans le premier tiers du classement final.

2. Composition des cadres

2.1. Les cadres sont formés de la manière suivante (les points Elo indiqués font office de valeur indicative):

- Cadre des hommes:
Cadre A: 6-8 joueurs ayant un Elo international d'au moins 2500
Cadre B: 12-18 joueurs ayant un Elo international d'au moins 2400
- Cadre des dames:
Cadre A: 6-8 joueuses ayant un Elo international d'au moins 2200
Cadre B: 12-18 joueuses ayant un Elo international d'au moins 2000

Les cadres des hommes et des dames sont chacun suivis par un entraîneur. Les entraîneurs sont membres de la sous-commission des cadres nationaux du dicastère du sport d'élite.

2.2. Les entraîneurs renouvellent les cadres chaque début d'année. Les critères de sélection et de maintien dans un cadre sont la force de jeu, la motivation, l'activité, le sens de la responsabilité, l'esprit d'équipe et l'exemplarité du joueur (entre autre: se mettre à disposition pour les tournois, les entraînements, etc.)

2.3. Nationalité et domicile

2.3.1. Peuvent rejoindre un cadre les joueurs de nationalité suisse ayant leur domicile en Suisse.

2.3.2. Peuvent de plus être sélectionnés:



- Les joueurs de nationalité suisse ayant leur domicile à l'étranger
- Les joueurs étrangers vivant en Suisse, répondant aux exigences de la FIDE et participant régulièrement aux manifestations de la FSE.

2.4. Sortie et exclusion

2.4.1. Une sortie ou une exclusion d'un cadre sont à tout moment possibles.

2.4.2. Les membres d'un cadre peuvent annoncer leur sortie à leur entraîneur à tout moment.

2.4.3. Les membres d'un cadre agissant contre les intérêts de l'équipe, du cadre ou de la FSE peuvent à la demande de l'entraîneur recevoir un avertissement ou être directement privés de toute sélection pour une durée maximale de 24 mois. Dans les cas graves ou en cas de récidive, le joueur peut se retrouver exclu du cadre. Le règlement disciplinaire de la FSE s'applique.

3. Encadrement des joueurs

3.1. L'encadrement des joueurs des cadres est assuré par des spécialistes.

3.2. Les membres des cadres sont orientés par les entraîneurs plusieurs fois par année.

3.3. En règle générale, une réunion de cadre a lieu une fois par année pour le cadre des dames, respectivement des hommes.

4. Soutien aux membres des cadres et droits des membres

4.1. Les membres des cadres sont soutenus de manière ciblée, méthodique et globale dans les limites du budget.

4.1.1. Cadres A dames et hommes

- Entraînements de groupe et entraînements individuels
- Sélection pour des événements majeurs ainsi que sélection et soutien individuel pour la participation à des tournois individuels internationaux
- Sélection pour des tournois d'entraînement (par exemple Bodenseecup)
- Invitation à des tournois fermés
- Exemption de frais d'inscription à des tournois officiels de la FSE
- Soutien individuel au cas par cas (par exemple orientation professionnelle, aide à l'entraînement, etc.)
- Swiss Olympic Elite Cards
- Aide matérielle (logiciels informatiques)

4.1.2. Cadres B dames et hommes

- Entraînements de groupe
- Sélection pour des événements majeurs ainsi que sélection et soutien individuel pour la participation à des tournois individuels internationaux
- Sélection pour des tournois d'entraînement (par exemple Bodenseecup)
- Invitation à des tournois fermés
- Exemption de frais d'inscription à des tournois officiels de la FSE
- Soutien individuel au cas par cas (par exemple orientation professionnelle, aide à l'entraînement, etc.)



- 4.2. Les cadres des dames et des hommes envoient chacun un représentant des joueurs auprès de la sous-commission des cadres nationaux. Les représentants des joueurs défendent les points de vue des membres des cadres et prennent part aux réunions de la sous-commission des cadres nationaux en disposant du plein droit de vote. Les points particuliers sont traités dans le règlement du dicastère du sport d'élite.
- 4.3. Les représentants des joueurs sont élus tous les deux ans par les cadres. Une réélection est possible.

5. Devoirs des membres des cadres

- 5.1. Les membres de tous les cadres ont l'obligation de participer aux entraînements et de se mettre à disposition pour des sélections.
- 5.2. Chaque membre de cadre est astreint à une pratique régulière en tournoi. Un minimum de 20 parties par année est demandé à titre de valeur indicative.
- 5.3. Chaque membre de cadre s'entretient chaque année avec l'entraîneur au sujet du calendrier annuel du joueur.
- 5.4. Les membres de tout cadre se mettent à disposition à des fins de représentation.

6. Sélections

- 6.1. La décision de sélection pour des manifestations officielle d'organisations internationales (FIDE, ECU entre autre), pour des tournois individuels internationaux ainsi que pour des compétitions entre pays et autres manifestations est prise par les entraîneurs.
- 6.2. Les entraîneurs choisissent, en accord avec le budget annuel établi par la sous-commission des cadres nationaux, les joueurs titulaires, au mieux les remplaçants et les accompagnants, de même que les tournois et championnats auxquels ils participeront. La sous-commission des cadres nationaux est informée au plus tard une semaine avant les membres du cadre de la décision prise par les entraîneurs.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.05.17 sur proposition de la sous-commission des cadres nationaux et par approbation du Comité central, et remplace le règlement prévalant jusqu'à présent pour les cadres des hommes et des dames.